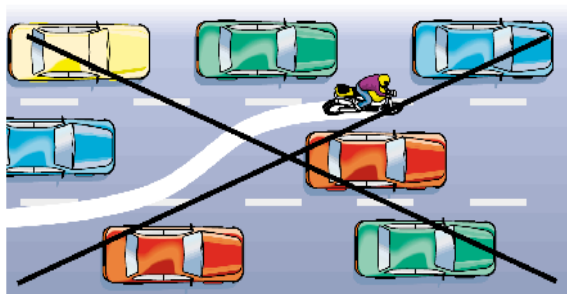


Circuler en deux roues motorisées

En ville et sur route

En ville, des règles spécifiques de sécurité viennent s'ajouter aux recommandations générales :

- utilisez vos rétroviseurs;
- allumez vos feux de croisement pour être plus visible;
- signalez systématiquement vos changements de direction;
- ne déboîtez pas (ne changez pas de file brusquement);
- respectez les piétons et les vélos;
- ne vous faufilez pas entre les véhicules.



> LE CASQUE

Principale protection des conducteurs de deux-roues comme de leur passager, le casque est obligatoire en ville et sur la route (art. R.431 1). Mais attention ! tous les casques n'offrent pas le même niveau de protection (la protection la plus complète étant assurée par un casque de type « intégral »).

• Le casque doit toujours être attaché. Sa taille doit être ajustée; il doit légèrement vous serrer, notamment lorsqu'il est neuf.

• Un modèle « jet » est plus léger qu'un « intégral », mais il ne protège ni le visage ni le menton.

Le casque modulaire peut être utilisé comme un « jet » ou comme un « intégral ». Toutefois, n'oubliez pas de le maintenir en position fermée lorsque vous circulez.



E2

042439-31628

• Vérifiez impérativement que votre casque est homologué, c'est-à-dire qu'il porte l'étiquette blanche E (norme européenne).

L'accident

> **Si un accident survient**, prévenez avant tout les secours en indiquant le lieu où il s'est produit (Samu : 15 ; police : 17 ; pompiers : 18). À partir d'un téléphone portable, vous pouvez joindre ces services gratuitement, en composant le 112.

> **En cas d'accident matériel** impliquant un autre usager de la route, rédigez avec lui un constat amiable, indispensable pour la prise en charge du sinistre par l'assurance.

> **En cas d'accident corporel**, si l'accidenté est conscient, parlez-lui et calmez-le en attendant l'arrivée des secours. **Ne prenez pas d'initiatives inconsidérées ; surtout, laissez aux services de secours le soin de transporter l'accidenté et de lui retirer son casque.**

Tous les cyclomoteurs mis en circulation au 1^{er} juillet 2004 doivent posséder une plaque d'immatriculation